

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
160 francs suisses
Fascicule mensuel :
20 francs suisses

Le Droit d'auteur

106^e année – N° 2
Février 1993

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

| | |
|---|----|
| NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR | |
| Convention OMPI. Adhésion : Arménie | 29 |
| ACTIVITÉS DE L'OMPI | |
| L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1992 : aperçu des activités et des faits nouveaux | 30 |
| ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT | |
| Afrique | 36 |
| Amérique latine et Caraïbes | 36 |
| Asie et Pacifique | 37 |
| Pays arabes | 38 |
| Coopération pour le développement (en général) | 38 |
| CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DU DROIT D'AUTEUR | 40 |
| NOUVELLES DIVERSES | |
| La tour bleue de l'OMPI sur la Place des Nations à Genève (construite de 1974 à 1978), par <i>Pierre Braillard</i> | 42 |
| CALENDRIER DES RÉUNIONS | 45 |

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Loi sur le droit d'auteur de 1989 (n° 53 du 27 décembre 1989) Texte I-01

OMPI 1993

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

Convention OMPI

Adhésion

ARMÉNIE

Le Gouvernement de l'Arménie a déposé, le 22 janvier 1993, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le

budget de la Conférence de l'OMPI, l'Arménie sera rangée dans la classe C.

Ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de l'Arménie, le 22 avril 1993.

Notification OMPI n° 162, du 22 janvier 1993.

Activités de l'OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1992 : aperçu des activités et des faits nouveaux

Introduction

En 1992, la Convention instituant l'OMPI, signée en 1967, avait 25 ans. A cette occasion, une publication spéciale, intitulée *The First Twenty Five Years of the World Intellectual Property Organization*, a été réalisée. Elle contient un essai du directeur général qui expose de façon exhaustive l'évolution et les réalisations de l'Organisation au cours de ces 25 années. La commémoration a aussi été marquée par la mise en place dans le parc du siège de l'OMPI, au milieu d'un bassin spécialement construit à cet effet, d'une statue — oeuvre de commande représentant deux dauphins en plein saut.

Lors de leurs réunions, en septembre 1992 (première année de la période biennale 1992-1993), les organes directeurs de l'OMPI ont passé en revue les travaux du Bureau international de l'Organisation et ont exprimé leur satisfaction devant l'ampleur des activités poursuivies, le traitement approfondi dont elles ont fait l'objet et l'efficacité avec laquelle elles ont été menées. De l'avis des délégations des Etats membres de l'OMPI à ces réunions, les objectifs des activités ont été atteints, ce qui démontre la capacité du Bureau international à s'adapter avec imagination et brio à de nouvelles conditions et exigences.

L'accent a été mis sur les activités de coopération pour le développement menées en faveur des pays en développement. Les délégations des pays bénéficiaires ont souligné l'importance de l'assistance aux pays en développement, compte tenu du rôle accru des droits de propriété intellectuelle dans le commerce international et le transfert des techniques. Il a été souhaité que le programme de coopération pour le développement mis en oeuvre par l'OMPI soit renforcé, afin que les pays en développement puissent mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle qui soient adaptés à leur situation de développement tout en restant compatibles avec les tendances mondiales. Les activités de coopération pour le développement qui ont été considérées comme les plus utiles sont celles qui portent sur la formation (générale et spécialisée), l'assistance pour l'élaboration de textes législatifs,

la rationalisation de l'administration, y compris l'informatisation, les services d'information en matière de brevets destinés au public faisant de plus en plus largement appel à la technique des disques compacts ROM, et enfin l'enseignement de la propriété intellectuelle au niveau des établissements d'enseignement supérieur. Il a été fait part d'une vive préoccupation devant la diminution des ressources que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) met traditionnellement à la disposition de l'OMPI pour ses activités de coopération pour le développement, et le Bureau international a été prié d'étudier de nouvelles sources de financement, y compris l'augmentation de la part des ressources prélevées sur son budget ordinaire.

De nombreuses délégations ont souligné l'importance qu'elles attachent aux activités menées par l'OMPI dans les domaines de l'établissement de normes et de l'enregistrement international. La poursuite des travaux relatifs au traité envisagé sur le droit des brevets, des travaux préparatoires consacrés à un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, des travaux relatifs au traité envisagé sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle, au traité envisagé sur la simplification des procédures relatives aux marques ainsi qu'au projet de loi type sur la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs d'enregistrements sonores a été encouragée. Pour ce qui est des enregistrements internationaux, l'accroissement constant du nombre des Etats contractants et le taux élevé de progression de l'application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ont été plus particulièrement évoqués.

Coopération pour le développement

Pour l'OMPI, l'année 1992 a été marquée par un nombre important de demandes d'assistance émanant des pays en développement. Bien que les fonds extrabudgétaires en provenance du PNUD aient continué de diminuer, l'Organisation a pu répondre

de manière satisfaisante aux demandes de formation reçues de pays en développement au cours de cette année. Les activités de formation menées par l'OMPI sont destinées à créer ou à renforcer les compétences et les capacités professionnelles nécessaires à l'administration et à l'utilisation efficaces du système de la propriété intellectuelle. Pendant l'année, une formation qui a consisté en cours, voyages d'étude, journées d'étude, séminaires, stages à l'étranger et activités de formation en cours d'emploi sous la supervision d'experts internationaux, a été dispensée à des fonctionnaires nationaux et à du personnel des secteurs technique, juridique, industriel et commercial.

La plupart des cours, journées d'étude et séminaires organisés par l'OMPI ont eu lieu dans des pays en développement. En 1992, au total, quelque 95 manifestations de ce genre se sont déroulées aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Elles ont permis aux intéressés d'acquérir des notions de base en matière de propriété industrielle ou de droit d'auteur, ou des connaissances spécialisées dans des domaines tels que l'informatisation de l'administration des offices de propriété industrielle, l'utilisation des bases de données informatisées relatives aux brevets (y compris l'utilisation de techniques faisant appel aux disques compacts ROM), les aspects juridiques et économiques de la propriété industrielle, l'administration de la perception des redevances de droit d'auteur et de la répartition du produit de ces redevances ainsi que la promotion de l'esprit d'invention sur le plan technique. En sus de ses propres fonctionnaires, l'OMPI a invité en qualité de conférenciers 131 experts extérieurs, dont un quart environ étaient des ressortissants de pays en développement. De plus, 37 voyages d'étude ont été organisés, à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, dans des pays industrialisés et des pays en développement. En tout, 33 pays en développement, 19 pays industrialisés et neuf organisations intergouvernementales ont accueilli sur leur territoire des manifestations de ce type ou ont collaboré avec l'OMPI à leur organisation. Plus de 5.000 hommes et femmes venant des secteurs public et privé d'une centaine de pays et de six organisations intergouvernementales de pays en développement ont participé à ces manifestations; pour 730 d'entre eux, environ, les frais de voyage ou de séjour — ou les deux à la fois — étaient à la charge de l'OMPI, les autres participants résidaient sur place. Par ailleurs, l'OMPI a aussi pris à sa charge les frais de voyage et de séjour de 34 fonctionnaires nationaux de pays en développement qui ont participé à d'autres réunions de l'Organisation ne traitant pas expressément de questions de coopération pour le développement mais présentant néanmoins de l'intérêt pour les pays en question, par exemple des réunions d'orga-

nes subsidiaires du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle et de certains comités d'experts.

L'existence d'une législation nationale appropriée est une condition préalable pour qu'un pays puisse tirer le meilleur parti du système de la propriété intellectuelle. L'OMPI a donc continué, en 1992, de mettre l'accent sur les conseils et l'assistance qu'elle fournit aux pays en développement pour l'amélioration de leur législation. Elle a élaboré des projets de loi et de règlement d'application concernant, selon le pays considéré, un ou plusieurs aspects de la propriété intellectuelle; elle a aussi formulé des observations sur des projets établis par les pays eux-mêmes. Durant la période examinée, quelque 85 pays ont bénéficié de ces conseils et de cette assistance.

Dans le but d'aider les pays en développement à promouvoir l'esprit d'invention sur le plan technique à l'échelon national, l'OMPI a proposé des conseils pour la rédaction de dispositions législatives portant création d'un cadre institutionnel adéquat et favorable aux inventeurs, aux auteurs et autres créateurs, et elle a organisé des séminaires pour examiner des mesures gouvernementales visant à soutenir les inventeurs dans leurs efforts. Elle a aussi continué de décerner des médailles d'or à des inventeurs et à des créateurs ayant réalisé des travaux exceptionnels, principalement à l'occasion d'expositions spéciales.

Quatre-vingt-dix missions ont été effectuées dans une quarantaine de pays en développement par des fonctionnaires de l'OMPI et, au total, 88 consultants extérieurs engagés par l'Organisation. Ces missions visaient notamment à conseiller les pouvoirs publics au sujet de l'amélioration des procédures administratives, de l'informatisation, de la fourniture de services d'information en matière de brevets et de la mise en place d'organismes de gestion collective des droits d'auteur. Lors de la préparation et de l'exécution de chaque mission, l'OMPI a maintenu une étroite collaboration avec le gouvernement intéressé pour définir les besoins et les priorités du pays.

Pour ce qui est de l'accès à l'abondante information technique contenue dans les documents de brevet, et dont l'utilisation est encouragée, les recherches sur l'état de la technique que l'OMPI réalise pour les pays en développement ont fait l'objet d'une demande soutenue. Environ 460 rapports de recherche et 2.100 documents de brevet ont été fournis à 28 gouvernements et organismes de pays en développement qui en avaient fait la demande en 1992.

Parmi les réunions organisées pendant l'année à l'intention des pays en développement et portant sur un large éventail de sujets, les deux manifestations suivantes méritent d'être mentionnées plus

particulièrement. En mars, l'OMPI a organisé conjointement avec le Gouvernement sénégalais la Conférence des ministres de tutelle du droit d'auteur de l'Afrique de l'Ouest pour l'éradication de la piraterie des oeuvres musicales, littéraires et artistiques. Quatorze Etats étaient représentés. La conférence a adopté par acclamation l'"Appel de Dakar" qui demande aux Etats de lutter contre la piraterie en prenant des mesures à l'échelon national, en participant à la coopération internationale et en adhérant aux traités internationaux qui traitent du droit d'auteur et des droits voisins. En septembre, une réunion ministérielle des pays d'Amérique centrale a été convoquée à San Salvador avec le concours de l'OMPI. Le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama ont pris part à cette réunion qui a adopté à l'unanimité une déclaration conjointe dans laquelle les pays d'Amérique centrale manifestent leur intention d'adhérer à la Convention de Paris.

Etablissement de normes

L'objectif de l'OMPI dans ce domaine est de rendre plus efficaces la protection et l'exercice des droits de propriété intellectuelle partout dans le monde, compte dûment tenu des objectifs sociaux, culturels et économiques des pays. En 1992, d'importants travaux ont été réalisés dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle.

En février, lors de sa deuxième session, le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne a examiné le mémorandum établi par le Bureau international et intitulé "Questions concernant un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne". Les débats ont porté, notamment, sur des questions générales, le droit de reproduction (stockage d'oeuvres dans des systèmes informatiques, reproduction reprographique pour les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement, reproduction privée au moyen de dispositifs pour l'usage personnel, possibilité d'exclure les enregistrements sonores du champ d'application des licences non volontaires), le droit de présentation publique, le droit de location et le droit de prêt public, le droit d'importation, le droit de radiodiffusion (radiodiffusion directe par satellite, exclusion ou limitation éventuelle de la possibilité d'instituer des licences de radiodiffusion non volontaires), la définition de l'adjectif "public" en liaison avec certains actes, et la durée de protection.

En juin, lors de sa première session, le Comité d'experts sur une loi type de l'OMPI sur la protection des producteurs d'enregistrements sonores a examiné un projet de loi type établi par le Bureau international. Les participants ont souligné com-

bien il est important de renforcer les droits des producteurs d'enregistrements sonores dans le cadre de la lutte contre la piraterie. Ils ont examiné le projet de loi type qui traite, notamment, de la définition de termes tels que "radiodiffusion", "communication au public", "fixation", "artistes interprètes ou exécutants", "prêt public", "exécution publique", "enregistrement sonore", "producteur d'un enregistrement sonore", "location", "reproduction", ainsi que des éléments suivants : droits protégés, limitations des droits et durée de la protection; transmission de la titularité des droits et licences; gestion collective des droits; sanction des droits; dispositions finales. Le comité a recommandé que la loi type porte aussi sur les droits des artistes interprètes ou exécutants; cette recommandation a été approuvée en septembre par l'Assemblée de l'Union de Berne.

En septembre, l'Assemblée de l'Union de Berne a décidé de maintenir le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et de créer un autre Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes. Il a été décidé, notamment, que chacun des deux comités d'experts se réunira une fois en 1993. Le premier comité examinera les questions suivantes : programmes d'ordinateur, bases de données, droit de location, licences non volontaires en matière d'enregistrement sonore d'oeuvres musicales et en matière de radiodiffusion "primaire" et de communication par satellite, droit de distribution — y compris le droit d'importation —, durée de la protection des oeuvres photographiques, communication au public par voie de radiodiffusion par satellite, sanction des droits, traitement national. Le second comité étudiera les questions concernant la protection internationale effective des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Le Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle a tenu sa quatrième session en juillet. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet de traité établi par le Bureau international. Le comité d'experts a examiné les projets d'articles portant sur les questions suivantes : constitution d'une union; expressions abrégées; champ d'application; consultations; bons offices, conciliation et médiation; procédure devant un groupe spécial; rapport sur l'application des recommandations des groupes spéciaux; arbitrage. Nonobstant les progrès réalisés au cours de la quatrième session, le comité a estimé qu'une cinquième session était nécessaire.

Le Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques a tenu ses troisième et quatrième sessions en juin et en novembre, respectivement. Il a examiné un projet de traité

provisoirement intitulé : "Traité sur la simplification des procédures administratives relatives aux marques", qui avait été établi par le Bureau international. Le projet contenait plus particulièrement des dispositions qui énoncent les conditions maximums que peuvent exiger les Parties contractantes en relation avec une demande d'enregistrement, l'obligation pour les Parties contractantes d'accepter que les demandes se rapportent à des biens ou à des services relevant de plusieurs classes, l'exclusion de la possibilité pour les Parties contractantes d'exiger que les signatures et autres moyens permettant de faire connaître son identité soient légalisés ou authentifiés, et qui garantissent aux déposants la possibilité de demander dans une seule et même demande l'enregistrement d'un changement de nom ou d'adresse, de titulaire, de mandataire, ou la rectification d'erreurs dans plusieurs enregistrements.

Devant le recours croissant aux procédures extrajudiciaires, telles que l'arbitrage et la médiation, pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées, le Bureau international a continué d'étudier la possibilité de dispenser des services en relation avec ces procédures. Deux réunions d'un groupe de travail d'organisations non gouvernementales ont eu lieu, l'une en mai, l'autre en novembre. Au cours de ces réunions, les participants ont examiné l'opportunité de la fourniture de tels services par l'OMPI, ainsi que les types de services qui pourraient être dispensés. Parmi ceux qui ont été examinés, figurent la mise en place de procédures de médiation et d'arbitrage conformes à un règlement qui sera rédigé par le Bureau international, la fourniture de services administratifs — tels que la nomination de médiateurs et d'arbitres — à divers stades de ces procédures, et l'établissement de clauses contractuelles types qui pourraient être utilisées par les personnes privées qui souhaitent avoir recours à l'une des procédures administrées par l'OMPI.

En novembre, le Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice a tenu sa douzième session et approuvé plusieurs changements apportés à la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), qui seront transmis, pour adoption, audit comité d'experts; il a aussi examiné une proposition tendant à restructurer certaines classes de la classification de Nice.

Activités d'enregistrement international

En 1992, le nombre de demandes internationales déposées ou d'enregistrements internationaux effectués dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de l'Arrangement de

Madrid concernant l'enregistrement international des marques et de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a continué d'augmenter, bien que dans des proportions différentes, dans chacun des trois systèmes d'enregistrement. Par rapport à 1991, la croissance a été de 16,5 % dans le système du PCT, de 1,7 % dans le système de Madrid et de 10 % dans le système de La Haye.

Traité de coopération en matière de brevets

En 1992, le nombre d'exemplaires originaux de demandes internationales reçus par le Bureau international s'est élevé à 25.917, soit 16,5 % de plus qu'en 1991. Le nombre moyen d'Etats contractants du PCT désignés dans chaque demande internationale a été de 25,5. Ainsi, les demandes internationales ont remplacé environ 661.000 demandes nationales. L'augmentation peut s'expliquer en partie par les efforts intenses que le Bureau international déploie pour promouvoir l'utilisation du PCT.

Les modifications du règlement d'exécution du PCT adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en juillet 1991, afin de simplifier encore l'utilisation du système du PCT, sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1992.

Au cours de l'année, le Bureau international a continué d'offrir aux offices nationaux des Etats membres du PCT ainsi qu'aux administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international de leur fournir gratuitement des disques compacts ROM en lieu et place des exemplaires sur papier ou sur microfilm des demandes internationales publiées au titre du PCT, étant entendu que les offices qui accepteraient cette offre recevraient gracieusement un poste de travail équipé du matériel nécessaire à la lecture et à l'impression des brochures du PCT figurant sur ces disques. Vingt-huit offices ou administrations ont accepté cette offre en 1992.

Un nouveau système informatique, plus performant, qui permet notamment au Bureau international d'enregistrer et de traiter les données figurant dans les demandes internationales, les rapports de recherche internationale et les demandes d'examen préliminaire international qu'il reçoit, ainsi que de produire des bandes magnétiques qui sont utilisées pour la photocomposition des pages de la *Gazette du PCT* et de la page de couverture des brochures du PCT, a été élaboré et installé. Ce système, appelé "Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales" (CASPIA), a été mis en service en juillet 1992.

Le Bureau international a aussi poursuivi la mise en place d'un système informatique supplémentaire appelé "Système de traitement d'image et

de publication assistée par ordinateur pour les documents" (DICAPS), qui vise à répondre aux besoins généraux suivants : stockage, consultation et recherche des dossiers de demandes (les dossiers sur support papier seront remplacés progressivement par des disques optiques); mise en pages automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des rubriques de la *Gazette du PCT*; impression automatique des brochures sur imprimantes à laser; diffusion et expédition des brochures sur disques optiques, en particulier sur disques compacts ROM. Le système est mis en place en deux étapes successives. La première s'est terminée en 1991. La seconde, qui comprend la mise en application du système en plusieurs phases successives, a commencé en mars 1992 et devrait se terminer au début de 1994. La première phase (mise en pages automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la *Gazette du PCT*) devrait se terminer en avril 1993.

Le Bureau international a commencé de coopérer avec l'Office européen des brevets et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique à la mise au point d'un système permettant aux déposants d'établir les demandes internationales sur des ordinateurs personnels et de les déposer sous une forme déchiffrable par machine. Avec ce système, appelé "*Electronic Application System*" (EASY), les intéressés pourront introduire les diverses données qui doivent figurer dans la requête en bénéficiant de contrôles automatiques de validité de ces données, et établir le reste de la demande internationale au moyen d'un logiciel de traitement de textes (pour la description, les revendications et l'abrégé), et sous forme d'images en fac-similé (pour les dessins).

En mars, les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international instituées en vertu du PCT ont tenu une réunion. Des modifications des directives concernant la recherche selon le PCT et des directives concernant l'examen préliminaire selon le PCT ont été adoptées. En mars aussi, une réunion non officielle de représentants du secteur privé de plusieurs Etats contractants du PCT a eu lieu. Les participants ont étudié la possibilité d'ajouter au système du PCT des éléments nouveaux qui rendraient le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international fiables au point que, pour la plupart des demandes, il serait inutile de procéder à une recherche et à un examen supplémentaires pendant la phase nationale de la procédure selon le PCT.

En septembre, dans la perspective de l'adhésion prochaine de la Chine au PCT, l'Assemblée de l'Union du PCT a adopté plusieurs modifications du règlement d'exécution du PCT, avec effet à la

date à laquelle la Chine deviendra liée par le PCT (le 1^{er} janvier 1994, vraisemblablement), a nommé l'Office chinois des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international avec effet à la même date et approuvé le texte de l'accord entre ledit office et l'OMPI à cet effet. L'assemblée a aussi adopté des modifications du règlement d'exécution du PCT pour ce qui est de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international concernant les demandes internationales en espagnol, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Par ailleurs, l'assemblée a adopté une nouvelle règle du PCT relative à l'extension des effets des demandes internationales à certains Etats successeurs, l'Ukraine par exemple.

Arrangement de Madrid

En 1992, le Bureau international a reçu au total 21.143 demandes d'enregistrement international et de renouvellement de marques, soit une augmentation de 1,7 % par rapport au chiffre correspondant de 1991. Le nombre total d'enregistrements internationaux s'est établi à 15.702, soit 1,61 % de moins qu'en 1991. Etant donné qu'en 1992 le nombre moyen de pays couverts par chaque enregistrement international a été de 9,11, les enregistrements internationaux ont produit les effets de quelque 143.000 enregistrements nationaux. Quant aux renouvellements, ils se sont chiffrés à 5.441 en 1992, soit une augmentation de 21,39 % par rapport à 1991.

En septembre, l'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté une nouvelle règle qui traite de la continuation des effets des enregistrements internationaux dans les Etats successeurs. Le 1^{er} janvier 1993, cette règle est devenue applicable à la Croatie, à la République slovaque, à la République tchèque, à la Slovénie et à l'Ukraine.

Le sous-système d'archivage du système MINOS (*Marks INformation Optically Stored*) est devenu pleinement opérationnel en 1992. Les travaux ont commencé non seulement en ce qui concerne la lecture et le stockage, sur disques optiques, des nouveaux enregistrements internationaux de marques et des renouvellements d'enregistrements existants, mais aussi en ce qui concerne la lecture et le stockage, sur de tels disques, des dossiers sur papier existants d'enregistrements internationaux de marques. Les travaux ont continué en ce qui concerne le système ROMARIN (*ROM officiel des marques actives du registre international numérisé*), avec la production mensuelle de disques compacts ROM contenant la totalité des données du registre international des marques. La lecture des éléments figuratifs de tous les enregistrements internationaux de marques a commencé et la produc-

tion du deuxième disque compact ROM, contenant les images, commencera au milieu de 1993.

Les travaux ont commencé en ce qui concerne le projet de système informatique MAPS (*Madrid And Protocol System*) destiné à répondre aux besoins découlant du Protocole de 1989 relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques lorsque celui-ci entrera en vigueur. Le système MAPS remplacera le système informatique existant (SEMIRA) utilisé pour faciliter l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid.

Arrangement de La Haye

En 1992, le Bureau international a reçu ou enregistré 4.798 dépôts, renouvellements et prorogations de dessins et modèles industriels, soit une augmentation de 10 % par rapport au chiffre de 1991.

En avril, le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a tenu sa deuxième session. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un projet de traité sur l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, établi par le Bureau international, qui vise à améliorer le système actuel d'enregistrement international et à inciter d'autres Etats à adhérer à l'arrangement.

Nouvelles adhésions aux traités

En 1992, le nombre des Etats membres parties aux traités administrés par l'OMPI a augmenté, les pays ci-après ayant adhéré aux traités suivants ou déclaré qu'ils continuaient de les appliquer : i) l'Albanie, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie, en ce qui concerne la Convention instituant l'OMPI, ce qui porte à 133 le nombre total des Etats membres de l'OMPI; ii) la Croatie, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et l'Ukraine, en ce qui concerne la Convention de Paris, ce qui porte à 107 le nombre des Etats membres de l'Union de Paris; iii) la Chine, la Croatie, la Gambie, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie, en ce qui concerne la Convention de Berne, ce qui porte à 95 le nombre des Etats membres de l'Union de Berne; iv) la République slovaque et la République tchèque, en ce qui concerne l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), ce qui porte à 31 le nombre total des Etats parties à cet arrangement; v) la Croatie, la République slovaque, la République tchèque, la Slovénie et l'Ukraine, en ce qui concerne l'Arrangement de Madrid (enregis-

trement des marques), ce qui porte à 33 le nombre total des Etats membres de l'Union de Madrid; vi) la République populaire démocratique de Corée et la Roumanie, en ce qui concerne l'Arrangement de La Haye, ce qui porte à 21 le nombre des Etats membres de l'Union de La Haye; vii) la Croatie, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie, en ce qui concerne l'Arrangement de Nice, ce qui porte à 36 le nombre des Etats membres de l'Union de Nice; viii) la République slovaque et la République tchèque, en ce qui concerne l'Arrangement de Lisbonne, ce qui porte à 17 le nombre total des Etats membres de l'Union de Lisbonne; ix) la Croatie, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie, en ce qui concerne l'Arrangement de Locarno, ce qui porte à 19 le nombre des Etats membres de l'Union de Locarno; x) l'Irlande, le Niger, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, l'Ukraine et le Viet Nam, en ce qui concerne le PCT, ce qui porte à 56 le nombre des Etats membres de l'Union du PCT; xi) la République slovaque et la République tchèque, en ce qui concerne l'Arrangement de Strasbourg, ce qui porte à 27 le nombre total des Etats membres de l'Union de l'IPC; xii) la République slovaque et la République tchèque, en ce qui concerne le Traité de Budapest, ce qui porte à 24 le nombre total des Etats membres de l'Union de Budapest; xiii) l'Argentine, l'Australie et la Grèce, en ce qui concerne la Convention de Rome, ce qui porte à 38 le nombre des Etats parties à cette convention; xiv) la Slovénie, en ce qui concerne la Convention de Bruxelles (satellites), ce qui porte à 15 le nombre des Etats parties à cette convention; xv) l'Argentine, la République slovaque et la République tchèque, en ce qui concerne le Traité sur le registre des films, ce qui porte à 7 le nombre des Etats parties au FRT.

Pays en transition vers l'économie de marché

Depuis la création, en octobre 1991, d'un service spécial au sein du Bureau international, l'OMPI a porté une attention particulière aux besoins de ce groupe de pays. Le Bureau international a proposé sa coopération aux pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine. Les fonctionnaires de ces pays, chargés des questions de propriété intellectuelle, ont été invités à participer à des débats au siège de l'OMPI, à Genève, et l'OMPI

a organisé à leur intention des voyages d'étude dans divers pays. Le Bureau international les a aidés, sur demande, à élaborer des législations traitant d'un ou de plusieurs aspects de la propriété intellectuelle. Des conseils ont aussi été dispensés au sujet de la création de structures administratives pour la mise en application de ces législations, et des activi-

tés d'assistance et de formation ont été menées en liaison avec l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI. Des fonctionnaires du Bureau international ont présenté des exposés dans le cadre de réunions et de séminaires spéciaux visant à sensibiliser ces pays à l'importance que revêt la propriété intellectuelle.

Activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Burundi. En novembre 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de la coopération dans le domaine du droit d'auteur et de la propriété industrielle.

Nigéria. En novembre 1992, deux fonctionnaires nationaux ont fait un voyage d'étude à Londres pour assister à une conférence internationale sur "Les lois sur les investissements étrangers et les droits de propriété intellectuelle au Nigéria", organisée par l'Institut de la propriété intellectuelle de la *common law* et par l'Université de Londres. Cette activité s'inscrivait dans le cadre du projet national financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

République-Unie de Tanzanie. En novembre 1992, M. Richard Benjamin Mngulwi, directeur de l'enregistrement des brevets, s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation des activités de coopération futures dans le domaine du droit d'auteur et de l'évolution législative récente de la République-Unie de Tanzanie en matière de brevets et de marques.

Sierra Leone. En novembre 1992, Mme Lilian Zalucatu Sisay, directrice adjointe de la culture au Département de l'information, de la radiodiffusion et de la culture, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de l'adhésion éventuelle de la Sierra Leone à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Honduras. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a pris la parole, à Tegucigalpa, au Séminaire national sur le développement des entreprises et la protection de la propriété intellectuelle, organisé par le Ministère de l'économie et du commerce et le Conseil national des entreprises privées. Ce séminaire réunissait environ 130 participants venant de milieux intéressés, notamment des

conseils en brevets et en marques, des avocats et des représentants d'entreprises industrielles et commerciales.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Brésil. En novembre 1992, M. Otávio Carlos Monteiro Afonso dos Santos, coordonnateur géné-

ral du droit d'auteur au Ministère de la culture, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de différents aspects de la coopération entre l'OMPI et le Brésil dans le domaine du droit d'auteur.

Chili. En novembre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités chiliennes, sur leur demande, une note concernant l'adhésion éventuelle du Chili au Traité sur le registre des films (FRT).

Costa Rica. En novembre 1992, l'OMPI a soumis au Gouvernement costaricien un rapport sur la modernisation du système de propriété intellectuelle du Costa Rica. Ce rapport, qui reposait sur des études préliminaires faites par l'OMPI, a été établi, à la demande du gouvernement, dans le cadre d'un accord conclu le 13 octobre 1992 entre l'OMPI et la Banque interaméricaine de développement (BID). Il contenait les recommandations de l'OMPI concernant la modernisation des systèmes des brevets, des marques et du droit d'auteur au Costa Rica, ainsi que des renseignements sur les avantages que pourrait retirer le Costa Rica de l'adhésion à certains traités administrés par l'OMPI.

Honduras. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Tegucigalpa, avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD, de questions législatives touchant au domaine du droit d'auteur ainsi que, dans la perspective de l'adhésion éventuelle du Honduras à la Convention de Paris, au domaine de la propriété industrielle.

Mexique. En novembre 1992, Mme Carmen Quintanilla, directrice du Bureau du droit d'auteur, s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI, de questions d'intérêt mutuel.

Paraguay. En novembre 1992, M. Oscar Jesús Cabello Sarubbi, vice-ministre des affaires étrangères, s'est rendu au siège de l'OMPI, à Genève, où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI de la visite officielle qu'effectuera le directeur général pour inaugurer le VIII^e Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle, qui sera organisé par l'OMPI en coopération avec la Cour suprême de justice et le Ministère des affaires étrangères du Paraguay et se tiendra en mars 1993 à Asunción, ainsi que de la préparation du cours international de formation au droit d'auteur, également organisé par l'OMPI, qui se tiendra aussi à Asunción en mars 1993.

Uruguay. En novembre 1992, le Bureau international a rédigé et envoyé aux autorités nationales, sur leur demande, une note concernant le nouveau projet de loi sur le droit d'auteur de l'Uruguay.

En novembre 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission à Montevideo pour s'entretenir du nouveau projet de loi sur le droit d'auteur avec la Commission culturelle du Sénat de l'Uruguay et le Comité directeur du Conseil du droit d'auteur. A cette occasion, il a aussi rencontré le ministre de l'éducation et de la culture, et s'est entretenu avec lui des activités de coopération avec l'Uruguay en matière de droit d'auteur.

Asie et Pacifique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bangladesh. En novembre 1992, M. Ekram Hossain, secrétaire au Ministère de l'industrie du Gouvernement du Bangladesh, s'est entretenu, au siège de l'OMPI, à Genève, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation, de la coopération entre le Bangladesh et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle, et en particulier de la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle dans ce pays.

Inde. En novembre 1992, répondant à une invitation spéciale de l'Université de Delhi, le directeur général de l'OMPI s'est rendu à New Delhi, accom-

pagné d'un fonctionnaire de l'Organisation. Il a eu des entretiens avec M. Shanker Dayal Sharma, président de la République de l'Inde, et avec des membres du Gouvernement indien. Au cours de sa visite, le directeur général a reçu de M. K.R. Narayanan, recteur de l'Université de Delhi et vice-président de la République de l'Inde, le diplôme de docteur en droit (LL.D) *honoris causa* de l'Université de Delhi.

Malaisie. En novembre 1992, M. Dato Shahrudin Hj. Haron s'est entretenu, au siège de l'OMPI, avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation, de questions d'intérêt commun concernant la coopération entre la

Malaisie et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et en particulier des moyens de sensibiliser l'opinion malaisienne à la propriété intellectuelle.

Thaïlande. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Bangkok,

avec des fonctionnaires du Département de la propriété intellectuelle, au sujet de la situation de ce département créé récemment, et avec des fonctionnaires du département et des fonctionnaires du Bureau du PNUD, au sujet de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle entre la Thaïlande et l'OMPI.

Pays arabes

Général

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à New York, avec

des fonctionnaires du PNUD, du renforcement de la coopération entre le PNUD et l'OMPI en faveur des pays arabes, et en particulier du financement par le PNUD de plusieurs activités menées par l'OMPI dans ces pays.

Coopération pour le développement (en général)

Cours de formation, séminaires et réunions

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins a tenu sa dixième session, à Genève, du 2 au 6 novembre 1992. Les 59 Etats membres suivants du Comité permanent étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Niger, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Uruguay, Viet Nam, Zaïre. Cinq Etats non membres étaient représentés par des observateurs : Estonie, Koweït, Oman, République de Corée, Venezuela. Les trois organisations intergouvernementales et 11 organisations non gouvernementales internationales suivantes étaient aussi représentées par des observateurs : Accord général

sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), Organisation de l'Unité africaine (OUA), Association internationale de publicité (IAA), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chambre de commerce internationale (CCI), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Organisation internationale de normalisation (ISO), Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (ISETU), Union internationale des éditeurs (UIE).

Le Comité permanent a passé en revue les activités de coopération pour le développement et activités connexes menées depuis sa dernière session, en avril 1991. Les délégations qui ont pris la parole ont indiqué qu'elles s'associaient aux activités de coopération de l'OMPI en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement, et se sont déclarées satisfaites de ces activités, qui ont, selon elles, contribué de manière importante à la diffusion d'informations sur le droit d'auteur et les droits voisins ainsi que sur leur rôle dans le développement, et à la meilleure compréhension de ces branches du droit. Plus

sieurs délégations ont offert de maintenir leur coopération. Un certain nombre de délégations ont remercié les pays et organisations qui ont reçu des stagiaires dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins en 1991 et 1992, de même que ceux qui ont aidé à organiser des cours de formation ainsi qu'à fournir des conférenciers dans le cadre de tels cours.

Plusieurs délégations se sont déclarées très satisfaites du travail considérable que l'OMPI accomplit en fournissant aux pays en développement des conseils et une assistance concernant la préparation et la mise à jour de leur législation sur le droit d'auteur, ainsi que la mise en place d'institutions nationales chargées du droit d'auteur ou le renforcement de telles institutions lorsqu'elles existent déjà. En évoquant les activités envisagées à l'avenir dans ce domaine, un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité, pour l'OMPI, de poursuivre et de renforcer sa coopération avec les pays en développement pour la mise en place d'une infrastructure efficace destinée à l'application des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Plusieurs délégations ont mentionné avec beaucoup de satisfaction les journées d'étude, congrès, séminaires, cours de formation et autres réunions de même nature sur le droit d'auteur et les droits voisins qui ont eu lieu à l'échelon national, régional et sous-régional, et ont été organisés ou financés par l'OMPI pendant la période 1991-1992, ainsi que toutes les manifestations de ce type qui sont prévues pour 1993. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de ces réunions pour une prise de conscience du rôle du droit d'auteur et des droits voisins dans le développement économique et social des pays en développement, et elles ont souligné la nécessité de renforcer les organismes de gestion collective existants en aidant à les équiper de matériel informatique et en participant à la formation sur place du personnel intéressé. Elles ont indiqué que la question de l'informatisation des organismes de gestion collective est très importante et que le Bureau international devrait, dans la limite des ressources budgétaires disponibles, continuer de mettre le logiciel nécessaire à la disposition des sociétés d'auteurs intéressées dans les pays en développement. Certaines délégations ont insisté sur la nécessité, compte tenu de l'étendue de la piraterie commerciale des oeuvres protégées par le droit d'auteur, de poursuivre et de renforcer les activités que l'OMPI mène, aux niveaux international et national, dans la lutte contre cette piraterie.

Plusieurs délégations se sont déclarées intéressées par le fait que les activités de coopération pour le développement s'étendent aussi à des fonctionnaires nationaux appartenant, par exemple, à l'administration des douanes, à la police, à l'ordre judiciaire ou aux ministères des affaires étrangères et

du commerce extérieur, compte tenu de l'évolution de la situation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de son importance dans les relations commerciales internationales, ainsi que de la nécessité, pour ces fonctionnaires, de mieux comprendre les problèmes qui se posent. A cet égard, quelques délégations ont évoqué des processus d'intégration économique comme celui qui se déroule actuellement dans le cadre du MERCOSUR ou dans la région des Caraïbes, et elles ont proposé que dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, une assistance soit fournie aux pays en développement concernés afin de faciliter l'harmonisation et le développement de leurs systèmes de droit d'auteur et de droits voisins, en consacrant par exemple des études et des séminaires aux problèmes de droit d'auteur et de droits voisins afférents à la création de marchés unifiés.

Le Comité permanent a désigné à l'unanimité les 15 pays ci-après comme membres de son groupe de travail : Argentine, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Hongrie, Inde, Japon, Kenya, Pakistan, Paraguay, Suisse, Tchécoslovaquie.

Le Comité permanent a consacré une partie de sa session à un Colloque sur l'application efficace du droit d'auteur et des droits voisins. L'exposé présenté par M. Henry Olsson (Suède) a été suivi d'un débat à l'issue duquel le Comité permanent a conclu qu'un système efficace d'application du droit d'auteur devrait comprendre au minimum les principaux éléments suivants : a) l'existence dans la loi de dispositions adéquates et claires conférant des droits définis précisément et prévoyant des sanctions civiles et pénales appropriées, ainsi que de dispositions prévoyant des mesures conservatoires, y compris la possibilité de rendre des injonctions, de manière à permettre des interventions suffisamment rapides, en particulier en cas de piraterie, b) l'application des conventions internationales pertinentes, pour assurer la protection des oeuvres et productions étrangères protégées par les droits voisins, c) l'existence de mécanismes d'application appropriés garantissant des procédures fiables, rapides et simples, d) la formation et l'information des secteurs concernés, et la sensibilisation du public quant à la raison d'être et aux modalités de fonctionnement des institutions juridiques correspondantes et e) la transparence, notamment pour assurer la prévisibilité des procédures d'application.

Le Comité permanent a décidé que le thème du colloque qui se tiendra en 1994, pendant la onzième session du comité, sera le rôle de la protection des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes dans la promotion de la créativité dans les pays en développement.

Général

Organisation de la conférence islamique (OCI). En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a été reçu par le secrétaire général de l'OCI au siège de celle-ci, à Djedda (Arabie saoudite). Il a transmis au secrétaire général un accord de coopération entre les deux organisations qui, après avoir été signé par le directeur général de l'OMPI et le

secrétaire général de l'OCI, est entré en vigueur le 3 novembre 1992.

Pendant son séjour à Djedda, ce fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec les représentants de deux institutions spécialisées de l'OCI ayant également leur siège dans cette ville, à savoir la Banque islamique de développement et la Fondation islamique des sciences, de la technologie et du développement, pour étudier les formes que pourrait prendre la coopération.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine du droit d'auteur

Nations Unies

Nations Unies. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Addis-Abeba, à une réunion extraordinaire de l'Equipe spéciale interorganisations des Nations Unies consacrée à la situation économique critique, au relèvement et au développement des pays d'Afrique, qui s'est tenue au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA).

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Paris, à une réunion de réflexion organisée par l'Unesco et intitulée "Le droit d'auteur face aux défis de l'an 2000".

Réunion interorganisations sur "Le renforcement du rôle du secteur privé dans le développement". En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à New York, à une réunion interorganisations sur "Le renforcement du rôle du secteur privé dans le développement", organisée par le PNUD. Cette réunion a été suivie par les représentants de 10 institutions spécialisées du système des Nations Unies et du Département du développement économique et social de l'ONU. Le fonctionnaire de l'OMPI a souligné le rôle actif que joue l'Organisation dans ce domaine.

Organisations intergouvernementales

Communautés européennes. En novembre et en décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Bruxelles, en qualité d'observateur, à une audition sur l'éventuelle harmonisation en matière de droit moral, organisée par la Commission des Communautés européennes (CCE).

Conseil de l'Europe (CE). En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Strasbourg (France), à une réunion du Comité juridique du Conseil de l'Europe sur les mass media.

Organisations non gouvernementales

Le 27 novembre 1992, l'OMPI a tenu, à son siège, une réunion informelle avec les représentants des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant aux questions de propriété industrielle et de droit d'auteur afin de procéder à un échange de vues sur les activités et les programmes de l'Organisation. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Association de gestion internationale collective des oeuvres audiovisuelles (AGICOA), Association européenne des industries de produits de marque (AIM), Association internationale des interprètes de conférence (AIIC), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chambre de commerce internationale (CCI), Chambre fédérale des conseils en brevets (Allemagne) (FCPA), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compo-

siteurs (CISAC), Conseil européen de l'industrie de la bande magnétique (ETIC), Conseil international des sociétés de dessin industriel (ICSID), Coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), Fédération internationale des associations du droit de l'informatique (IFCLA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA), Institut latino-américain de haute technologie, d'informatique et de droit (ILATID), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Japan Patent Association (JPA), Licensing Executives Society International (LESI), Secrétariat international des syndicats des arts, des mass media et du spectacle (SISS), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union européenne de radio-télévision (UER), Union internationale des éditeurs (UIE).

Autres organisations

Association américaine d'arbitrage (AAA). En novembre 1992, le président et le conseiller de cette association se sont rendus à l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation d'une éventuelle coopération entre celle-ci et l'AAA.

Association des bibliothèques internationales (AIL). En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à un séminaire de formation à la gestion organisé par l'AIL.

Centre juridique Franklin Pierce. En novembre 1992, un professeur de ce centre a rencontré, à Genève, le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI afin de s'entretenir de questions d'intérêt commun.

Fédération internationale des acteurs (FIA). En novembre 1992, M. Michael Crosby, secrétaire général de la FIA, s'est rendu au siège de l'OMPI où il s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Organisation d'un éventuel nouvel instrument relatif aux

droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.

Fédération internationale des musiciens (FIM). En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Paris, au 14^e Congrès triennal de la FIM.

Fondation européenne pour la coopération entre bibliothèques (EFLC)/Groupe de travail des bibliothécaires et éditeurs européens. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Bruxelles, à une conférence intitulée "Le savoir pour l'Europe — Bibliothécaires et éditeurs coopèrent", organisée par l'EFLC.

Contacts au niveau national

Japon. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a pris part, à Tokyo, au colloque régional pour l'Asie sur le droit d'auteur, organisé par l'Association japonaise de l'industrie phonographique (RIAJ) pour célébrer le 50^e anniversaire de sa fondation, et il y a présenté un exposé. Ce colloque a réuni environ 300 participants, représentant notamment l'industrie phonographique et des sociétés d'auteurs étrangères.

En novembre 1992 aussi, ce fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires du Bureau des affaires culturelles de la coopération entre l'Organisation et le Japon, de l'organisation d'un séminaire qui se tiendra à Tokyo en 1993, ainsi que d'un projet de loi japonaise sur l'enregistrement à domicile.

Portugal. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Lisbonne, à une réunion organisée conjointement par l'OMPI, le Ministère portugais de la culture (direction des spectacles et des beaux-arts) et l'Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA), consacrée au deuxième Congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et les droits voisins, qui doit se tenir au Portugal en 1994.

Royaume-Uni. En novembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Londres, à une Conférence sur la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle en Russie et dans l'ancienne Union soviétique, organisée par Interforum Services Ltd., institution privée britannique, en collaboration avec l'Office des brevets du Royaume-Uni. Cette conférence a réuni environ 45 participants, essentiellement des avocats spécialisés en brevets et des conseillers juridiques de sociétés souhaitant coopérer ou coopérant déjà avec les Etats ou le territoire de l'ancienne Union soviétique.

Nouvelles diverses

La tour bleue de l'OMPI sur la Place des Nations à Genève (construite de 1974 à 1978)

par son architecte

Pierre Braillard, Genève

C'est certainement l'œuvre dans laquelle j'ai mis le plus de moi-même, celle que j'ai le plus intensément vécue, où j'ai pu le mieux m'exprimer.

C'est aussi celle qui m'a donné le plus de satisfaction.

Pour moi, le volume est l'expression suprême de l'art, la plus difficile aussi puisqu'elle doit maîtriser les trois dimensions. La couleur est un accessoire qui ne peut qu'en souligner les aspects.

La ligne droite est, en soi, dénuée d'esprit. Elle est pauvre et n'a pas de variante; il en faut plusieurs pour exprimer une forme. Éternellement semblable à elle-même, elle ne laisse que peu de place à l'imagination. Si on l'interrompt, on sait comment elle se poursuivrait.

La ligne courbe, en revanche, contient toujours un message. Elle peut varier à l'infini, de la douceur à la brutalité, elle est source de grandes richesses sentimentales et intellectuelles, elle suggère, elle crée, elle vit. Si on l'interrompt, on ne sait pas comment elle aurait continué. Elle contient un mystère, et l'homme, qui veut tout comprendre et tout savoir, est inquiet face au mystère.

Mon souci primordial en créant l'hôtel de l'OMPI était d'éviter la pesanteur d'une tour statique, lourdement plantée sur le sol, agressive.

Je recherchais une architecture vivante, légère, mobile au gré des changements d'éclairage du matin au soir ou d'un jour à l'autre. Au gré également des déplacements du spectateur qui, modifiant ses angles de vue, lui offrent des perspectives changeantes. Une architecture qui participe à la vie du ciel, des nuages, et qui joue avec eux.

C'est ainsi que j'en arrivais à concevoir cette façade de verre en forme d'arc concave sur lequel la lumière joue à l'infini.

La grande salle de conférences a été placée à l'extérieur du bâtiment principal en raison de son volume important. Cœur de l'OMPI, elle est symboliquement blottie au pied de la haute façade incurvée qui la protège. Ainsi elle s'inscrit bien dans le site.

Par contraste et pour souligner la légèreté des façades vitrées, deux grands panneaux revêtus

de granit rouge, sans aucune fenêtre, occupent la moitié de chaque façade latérale sur toute leur hauteur.

Fondés sur la molasse, leur rôle statique pour assurer la rigidité de la tour est évident, complété par le puits central du bâtiment comportant quatre cages d'ascenseur jumelées et flanquées de deux cages d'escalier de secours, le tout en béton armé.

Mais cette architecture de légèreté devait encore être soutenue par la couleur, la structure et la nature des matériaux.

Les vitrages "absorbants", formés de deux verres séparés par un vide d'air sec, commençaient à apparaître timidement sur le marché. Ceux de couleur bleu saphir, couleur obtenue par la présence d'une fine couche de poussière d'oxyde d'argent placée sur la surface intérieure de l'un des deux verres soudés ensemble par un mastic spécial rigoureusement étanche, me convenaient particulièrement.

Je souhaitais des vitrages d'une seule pièce sur toute la hauteur d'un étage afin d'éviter une serrurerie intermédiaire. De telles dimensions étaient à la limite des capacités de fabrication.

Il m'importait beaucoup d'obtenir, vu de l'extérieur, une couleur identique entre les vitrages transparents des bureaux et les parties translucides qui, entre les étages, masquaient les dalles de béton, les installations techniques de climatisation, de chauffage, d'électricité, de téléphone et de courants faibles.

J'entrepris de nombreux essais sur un modèle grandeur nature jusqu'à l'obtention d'un résultat parfait.

La structure porteuse de l'édifice devait être conçue de telle sorte qu'elle n'apparaisse pas de l'extérieur, où seul le voile de verre devait marquer le volume sans aucune division ni verticale, ni horizontale.

Ce résultat fut obtenu en multipliant le nombre des porteurs disposés à chaque module de vitrage chaque 1,2 mètre. Ce sont de petits piliers d'acier massif de 10 × 10 centimètres de section, porteurs des dalles pleines en béton armé. Cette disposition

réduit considérablement les phénomènes de dilatation et de fluage des dalles qui apparaissent avec de grandes portées. En multipliant les points d'appui, les charges sont mieux réparties. Cela évite des déformations que la façade ne pourrait supporter sans quelques bris de verre.

De l'intérieur, ces modestes piliers sont peu visibles et ne restreignent ni l'utilisation des locaux, ni les surfaces vitrées. Ils permettent la réception en façade d'une paroi de division intérieure chaque 1,2 mètre.

Certes, la nature fragile de grands panneaux de verre en façade exigeait une structure métallique porteuse, mais celle-ci devait être individualisée pour chaque élément afin que chacun conserve sa liberté de mouvement.

Malgré le poids de 600 kilos pour chaque vitrage, je désirais cette structure porteuse aussi discrète que possible, ne laissant visible qu'une fine résille d'aluminium.

Par ailleurs, la fixation du verre sur le métal devait être suffisamment souple pour absorber tous les phénomènes de dilatation du verre et du métal exposés au vent et à de fortes variations de température, tout en assurant une étanchéité absolue.

Cela fut obtenu par l'emploi d'une bande de mousse de caoutchouc artificiel enchâssant le vitrage sur tout son pourtour, d'une seule pièce sans joints. De couleur noire, elle ne se voit pas. Un mince profil d'aluminium vissé sur la structure porteuse pour maintenir simultanément deux vitrages voisins reste seul apparent. Il constitue la résille argentée visible en façade.

Chacun de ces joints entre panneaux permet de les orienter différemment afin que toutes ces facettes juxtaposées selon une ligne courbe réalisent une façade en forme d'arc.

Les vitrages étant fixes, leur nettoyage et l'entretien de la face extérieure s'effectuent à l'aide d'une nacelle mobile, suspendue à un chariot sur rails situé sur la toiture.

L'accès au hall est assuré, de l'extérieur, par un portique de fines colonnettes en acier inoxydable massif et un double tambour à doubles portes automatiques.

La surface du hall est très vaste et la hauteur du rez-de-chaussée insuffisante pour donner le prestige voulu à un bâtiment de cette importance.

J'ai donc ouvert la dalle du premier étage sur une grande partie du hall pour donner à celui-ci la hauteur de deux étages. Une coupole revêtue de mosaïque dorée, exécutée dans l'atelier du Vatican, vient alléger le plafond en augmentant encore sa hauteur.

Le point fort de ce hall est un mur-fontaine utilisant toute la hauteur de la paroi de 6 mètres sur une largeur de 11 mètres, exécuté en petits morceaux carrés de divers marbres et de rochers gris.

Dans le temple de la protection intellectuelle mondiale son thème est symbolique. Il représente la naissance du monde dans les nébuleuses formées de marbre blanc.

Plus bas l'Eau, source de toute vie, apparaît suintant le long du mur.

Vient ensuite la Terre représentée par des rochers.

L'eau donne naissance à la vie végétale, figurée par des marbres vert clair, d'abord, puis de plus en plus foncés au fur et à mesure que la vie devient plus dense.

A la base du mur, l'eau, figurant la pensée humaine, est récoltée dans un bassin de marbre d'où partent cinq rubans multicolores représentant la pensée dans les cinq continents. Ces rubans aux couleurs variant sans cesse se répandent dans tout le hall. Ils serpentent au gré de la vie de l'humanité, larges dans les siècles de rayonnement intellectuel, étroits lors des périodes d'obscurantisme.

Ce cycle de la naissance du monde à nos jours se termine en apothéose par un soleil représentant la force nucléaire.

Au-dessus de lui, la coupole dorée augmente encore la hauteur du hall dont elle anime le volume en ce point culminant.

Tous les marbres de ce dallage unique et ceux du mur-fontaine ont été choisis pièce par pièce et assemblés au cours de séances de travail passionnantes entre M. A. Bogsch, directeur général de l'OMPI, moi-même et les cadres de la marbrerie romaine.

D'avoir interrompu la dalle du premier étage pour augmenter la hauteur du hall entraînait la nécessité de protéger par un garde-fou la partie conservée.

Je voulais éviter à tout prix une barrière formant écran.

Elle était pratiquement indispensable mais je la voulais inexistante, invisible, évanescence. J'ai longtemps cherché ce dessin impersonnel qui a valu au feronnier Walo Grandjean de forger plus de 900 mètres de grosses lames de fer plat. Je rends ici hommage à cet artisan modeste et discret.

Liées au grand hall qui leur donne accès, deux salles de conférences de capacités très différentes ont été créées.

La plus grande est de forme ovale, sans pilier intérieur. L'un des grands côtés est vitré sur toute sa longueur et toute sa hauteur et équipé de stores extérieurs et de rideaux intérieurs manœuvrés électriquement. L'autre côté est revêtu d'une boiserie en bois brun de Chine dans laquelle sont encastrées les quatre cabines de traduction simultanée ainsi que les deux portes d'accès à la salle.

Les deux petits côtés sont droits, habillés de lourdes draperies de couleur dissimulant des installations de climatisation.

Le plafond, légèrement cintré lui aussi, est entièrement lumineux. Il est constitué d'une multitude de tuiles de verre translucide de Murano, de forme ondulée et de couleur champagne. Leur fixation est invisible et leurs joints ouverts permettent le passage de la climatisation. Ainsi l'air chaud et la fumée qui montent vers le plafond sont absorbés, de même que la chaleur produite par les lampes cachées dans le faux plafond.

Le sol est recouvert de moquette à fond vert pomme, imprimée de dessins multicolores.

Cette salle a une capacité de 250 places assises avec pupitres équipés de sonorisation permettant aux orateurs de s'exprimer depuis leur place en ayant leurs propos instantanément traduits en trois autres langues.

Le pupitre du bureau et de son président est surélevé.

L'acoustique et la climatisation de cette salle sont particulièrement réussies. Cela provient tant de sa forme que du choix des matériaux utilisés.

A l'extérieur et au pied du grand vitrage, un long bac est installé d'où l'eau se répand pour former une cascade de 65 mètres de long et 2 mètres de haut. Le rideau d'eau forme un socle vivant pour la salle. Son bruissement protège des bruits de la circulation toute proche. L'eau tombe dans un grand bassin d'où émergent deux statues de Giambologna, sculpteur florentin du XVI^e siècle. Ce sont des répliques moulées sur l'original des naïades de la fontaine de Neptune située sur la Piazza Signoria, devant le Palazzo Vecchio de Florence.

La petite salle est de forme rectangulaire avec l'un des grands côtés vitré, l'autre boisé et percé des vitrages des cabines de traduction simultanée et de

la porte d'accès. Le plafond est lumineux et le sol revêtu de moquette. Elle est meublée de pupitres équipés de sonorisation.

Le reste du hall, dont les parois sont soit largement vitrées soit boisées, comporte des toilettes, des vestiaires et les portes des quatre ascenseurs groupés.

Les étages sont tous aménagés en bureaux de dimensions variables avec des parois de séparation métalliques démontables. Ces parois sont phoniquement isolantes et revêtues de peinture thermolaquée claire. Chaque palier est habillé d'un marbre différent afin de le personnaliser.

L'immeuble est entièrement climatisé car les vitrages sont fixes. L'air frais arrive au pied des vitrages au niveau du sol. Il est repris dans les plafonds métalliques perforés dans lesquels la lustrerie est incorporée. Tous les sols sont recouverts de moquette.

Le dernier étage est aménagé en cafétéria pour le personnel et le public. Cet étage, entièrement vitré, jouit d'une vue panoramique circulaire tout à fait exceptionnelle sur le lac et ses rives jusqu'à Lausanne, les Voirons, le Mont-Blanc, le Salève et le Jura.

Le socle de la tour, composé du rez-de-chaussée et du premier étage, est passablement plus développé qu'elle en surface. Il contient, en plus du hall et de la petite salle, quelques bureaux au premier étage. Au premier sous-sol se trouvent les archives, des locaux de service, une vaste chaufferie et la centrale de climatisation. Un garage à voitures occupe les deuxième et troisième sous-sols accessibles par une rampe.

Le reste du terrain disponible autour du bâtiment est aménagé en parc d'agrément.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

31 mars – 2 avril (Université Harvard, Cambridge, Massachusetts)

Colloque mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins

Le colloque débattira de l'incidence des techniques numériques sur la création, la diffusion et la protection des oeuvres littéraires et artistiques, des représentations ou exécutions et des enregistrements sonores.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations non gouvernementales et toute personne intéressée (droit d'inscription 150 dollars E.-U.).

26–30 avril (Genève)

Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (troisième session)

Le comité continuera d'étudier les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ou d'y ajouter un protocole afin d'introduire dans le système de La Haye des dispositions incitant les Etats à y adhérer et rendant son utilisation plus commode pour les déposants.

Invitations : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

10–21 mai (Genève)

Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (cinquième session) et Réunion préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle

Le comité d'experts poursuivra les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. La réunion préparatoire décidera des documents de fond qui devront être soumis à la conférence diplomatique et des Etats et organisations qui devront être invités à la conférence diplomatique. Elle établira aussi un projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

2–4 juin (Genève)

Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées (troisième session)

Le groupe de travail examinera un projet de règles d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en vue de l'établissement, au sein de l'OMPI, de services pour la solution des litiges entre personnes privées touchant à des droits de propriété intellectuelle.

Invitations : certaines organisations non gouvernementales.

7–18 juin (Genève)

Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)

Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

21–25 juin (Genève)

Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)

Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques.

Invitations : Etats membres de l'Union de Berne, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.

- 28 juin – 2 juillet (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)**
Le comité examinera la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.
Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 12–30 juillet (Genève)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (deuxième partie)**
La conférence diplomatique devrait adopter le Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. Il s'agit de la deuxième partie de cette conférence diplomatique, dont la première partie a eu lieu à La Haye en 1991.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation européenne des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ainsi que, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris et certaines organisations.
- 20–29 septembre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-quatrième série de réunions)**
Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.
Au cours de leurs sessions de 1993, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités de l'OMPI entreprises depuis juillet 1991 et adopteront le programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1994–1995.
Invitations : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 13 et 14 octobre (Funchal, Madère)** **Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement du Portugal)**
Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et multilatéral.
Invitations : les gouvernements, certaines organisations non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).
- 8–12 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur une loi type sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (deuxième session)**
Le comité d'experts continuera d'examiner un projet de loi type portant sur la protection des droits des producteurs de phonogrammes et examinera (pour la première fois) des dispositions destinées à figurer dans la loi type et portant sur les droits des artistes interprètes ou exécutants.
Invitations : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

- 21 et 22 avril (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 23 avril (Genève)** **Comité consultatif (quarante-sixième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

- 28 octobre (Genève) **Comité consultatif (quarante-septième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève) **Conseil (vingt-septième session ordinaire)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1993

- 8-12 mai (Nouvelle-Orléans) United States Trademark Association (USTA) : 115^e réunion annuelle.
- 23-26 mai (Bournemouth) Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI) : Congrès.
- 2-5 juin (Madrid) Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
- 7-11 juin (Vejde) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
- 12-16 juin (Lisbonne) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Conseil des présidents.
- 26 juin - 1^{er} juillet (Berlin) Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.
- 12-16 septembre (Colombo) Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA) : 13^e Conférence de la LAWASIA.
- 20-24 septembre (Anvers) Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.
- 6-8 octobre (Cincinnati) Association de propriété industrielle du Pacifique (PIPA) : Congrès international.

1994

- 2-8 février (Queenstown) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
- 8-11 mai (Seattle) United States Trademark Association (USTA) : 116^e réunion annuelle.
- 25-28 mai (Luxembourg) Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
- 12-18 juin (Copenhague) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
- 20-24 juin (Vienne) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.

